



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°**11**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 48
Représentés : 5
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : ACTUALISATION DE L'AUTORISATION DE
PROGRAMME ET DES CRÉDITS DE PAIEMENT
(AP/CP N°2601) NPNRU PETIT-COLOMBES /
CANIBOUTS

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-29,

Vu l'arrêté du 30 décembre 2025 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 57 applicable aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics,

Vu les délibérations n°22 du Conseil municipal du 18 décembre 2025 et n°26 du Conseil municipal du 17 avril 2026,

Vu le rapport annexé à la délibération du Conseil municipal du 22 septembre 2026 approuvant le budget supplémentaire du budget principal de la Ville pour 2026,

Considérant que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP / CP) est une dérogation au principe d'annualité budgétaire ayant pour objectif de planifier la mise en œuvre de programmes d'investissement sur le plan financier, budgétaire, opérationnel et logistique,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, et qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, ces autorisations de programme peuvent être révisées,

Considérant que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes,

Considérant que l'équilibre budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement,

Considérant que cette procédure favorise la gestion pluriannuelle et permet d'améliorer la visibilité financière et budgétaire des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant la nécessité d'actualiser les crédits de paiement pour l'opération « NPNRU Petit-Colombes / Canibouts »,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article unique : Approuve l'actualisation de l'autorisation de programme (AP/CP n°2601) de l'opération « NPNRU Petit-Colombes / Canibouts », et la répartition de l'échéancier des crédits de paiement comme suit :

AP n°2601 : NPNRU Petit-Colombes / Canibouts

Année	Échéancier initial voté le 18/12/2025	Dernier échéancier voté le 17/04/2026	Nouveau échéancier des crédits de paiement
Total	28 110 915,24	28 110 915,24	28 110 915,24
2026	2 045 800,00	2 045 800,00	1 655 000,00
2027	6 402 735,59	6 402 735,59	6 402 735,59
2028	7 299 464,07	7 299 464,07	7 299 464,07
2029	9 558 344,40	9 558 344,40	9 558 344,40
2030	2 548 271,18	2 548 271,18	2 548 271,18
2031	256 300,00	256 300,00	647 100,00

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23636-DE-1-1

Fait à Colombes



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.